



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté du 18 JUIN 2026

**fixant la liste des communes dans lesquelles la présence
de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2026/2027**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office Français pour la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 mai 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 22 mai et le 12 juin 2026 inclus, conformément à l'article de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2026/2027 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, la directrice départementale des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Blois, le **18 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Sandrine REVERCHON-SALLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 Blois Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

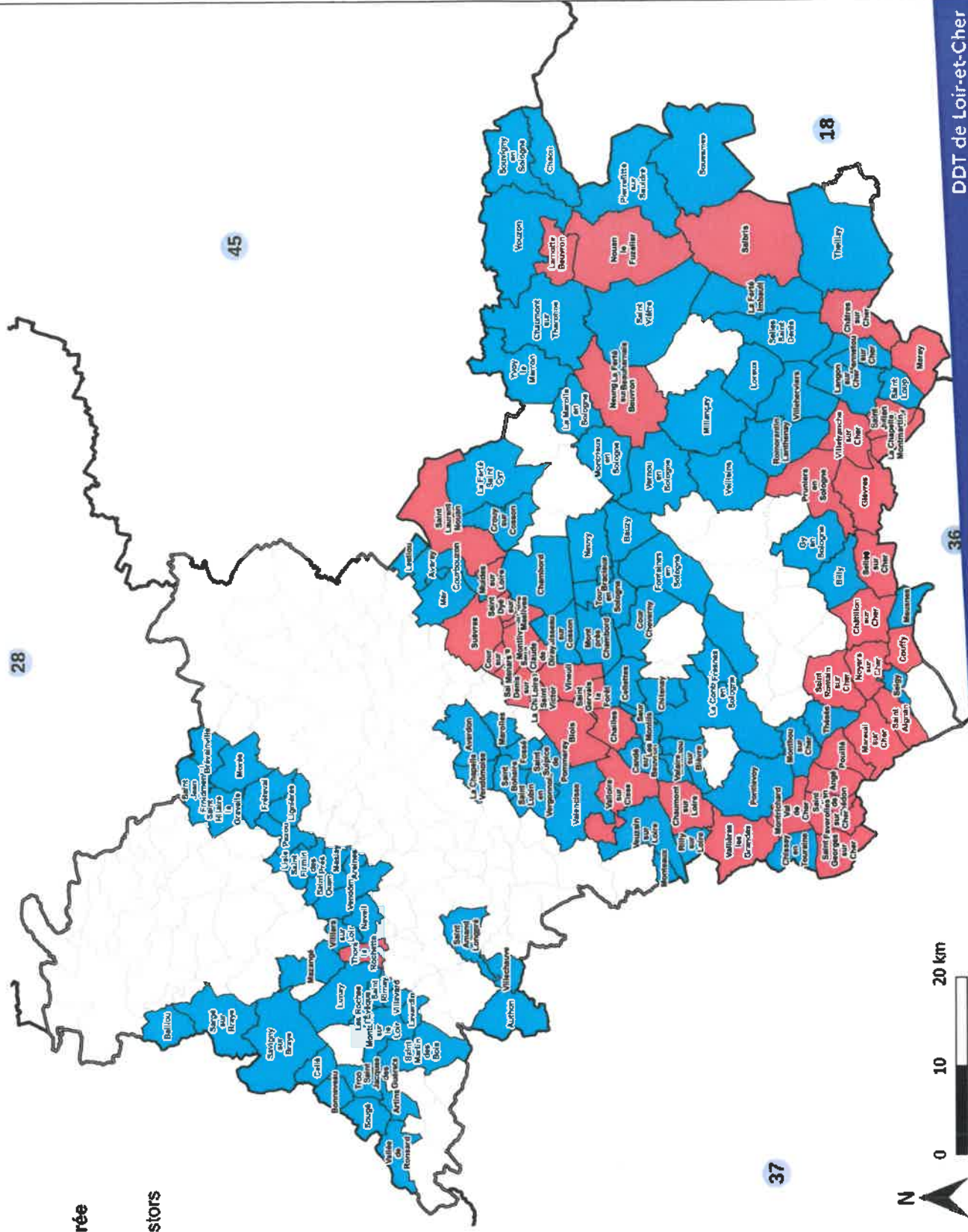
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée en 2026-2027 en Loir-et-Cher

Environnement

Communes où la présence est avérée

-  Présence de castors
-  Présence de loutres et de castors
-  Limites des départements
-  Limites des communes



41223 Saint-Lubin-en-Vergonnois
41144 Monteaux
41215 Saint-Jacques-des-Guérets
41228 Saint-Rimay
41259 Thoré-la-Rochette
41181 Pouillé
41230 Saint-Sulpice-de-Pommeray
41002 Angé
41116 Lisle
41044 Châtres-sur-Cher
41167 Onzain
41296 Vouzon
41249 Souesmes
41046 Chaumont-sur-Tharonne
41176 Pierrefitte-sur-Sauldre
41192 Les Roches-l'Évêque
41051 Chissay-en-Touraine
41138 Meslay
41091 Fossé
41097 Gièvres
41189 Rilly-sur-Loire
41036 Chaon
41257 Thenay
41297 Yvoy-le-Marron
41016 Billy
41146 Monthou-sur-Cher
41251 Souvigny-en-Sologne
41029 Candé-sur-Beuvron
41013 Bauzy
41150 Mont-près-Chambord
41032 Chailles
41194 Romorantin-Lanthenay
41268 Veilleins
41083 La Ferté-Beauharnais
41140 Millançay
41231 Saint-Viâtre
41241 Selles-Saint-Denis
41055 Chouzy-sur-Cisse
41239 Seigy
41067 Cour-Cheverny
41246 Seur
41160 Neuvy
41271 Vernou-en-Sologne
41086 Fontaines-en-Sologne
41106 Lamotte-Beuvron
41031 Cellettes
41262 Tour-en-Sologne
41152 Montrieux-en-Sologne
41118 Loreux
41161 Nouan-le-Fuzelier
41040 La Chapelle-Vendômoise
41242 Selles-sur-Cher
41145 Monthou-sur-Bièvre
41147 Les Montils
41092 Fougères-sur-Bièvre